

DISTRIBUTEURS/GROSSISTES

Note informative

1. Qu'est-ce qu'un distributeur ?

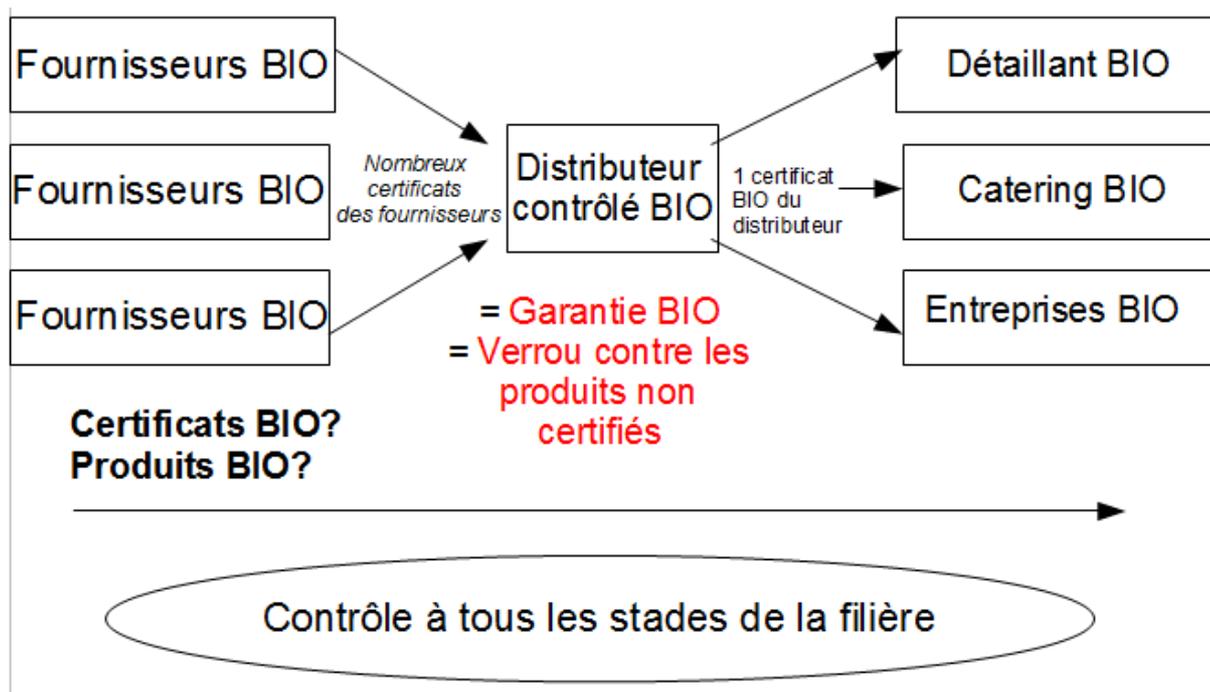
Un **distributeur** achète et revend des produits biologiques à d'autres entreprises (B2B), sans en changer le conditionnement ou l'étiquetage, en les stockant éventuellement. Contrairement aux **détaillants**, qui achètent des produits bio et les revendent au consommateur ou à l'utilisateur final (B2C) et aux **préparateurs** qui modifient l'emballage ou l'étiquetage des produits.

2. Que dit la réglementation ?

Tout opérateur qui prépare, importe ou stocke des produits en vue de leur commercialisation ultérieure doit soumettre son entreprise au régime de contrôle. (Règlement EU n°834/07 art.28.1)

3. Un rôle-clé dans le contrôle du bio

Les clients des distributeurs ne vérifient pas systématiquement les garanties des fournisseurs du distributeur. C'est le distributeur qui sélectionne ses fournisseurs et suit leurs garanties. Un distributeur contrôlé, c'est un avantage pour les clients qui ne doivent plus vérifier que le certificat de leur distributeur et pas tous les certificats des fournisseurs des produits livrés. En effet, un distributeur peut compter des milliers de références de produits bio qu'il achète à des fournisseurs et revend à d'autres entreprises. Ces marchandises bio sont sélectionnées sous sa propre responsabilité et doivent pouvoir être garanties bio. C'est pourquoi un contrôle à ce stade de la chaîne est indispensable en vue de garantir la fiabilité des produits et des fournisseurs bio et d'empêcher la circulation de produits frauduleux sur le marché. Les distributeurs doivent aussi être contrôlés pour les produits transportés en vrac (céréales, fruits et légumes, pains) qui pourraient, faute d'emballage scellé, être mélangés ou substitués.



4. En quoi consiste le contrôle ?

- **Vérification de la validité des certificats de chaque fournisseur** : vos fournisseurs sont-ils habilités à commercialiser des produits BIO ? Attention à la date de validité du certificat (au moment de l'achat !) et de s'assurer que les produits BIO sont bien couverts par un certificat.
- **Procédure de réception** : Certisys s'assure qu'il y ait bien une procédure en place.
- **Vérification de la concordance des garanties des produits BIO à la réception** : La garantie est-elle disponible sur les bons de livraisons, factures de ventes, étiquettes ? Présence de la mention bio et référence à l'organisme de contrôle ?
- **Visite des lieux de stockage** : le stockage se fait-il dans des conditions d'identification, de séparation et garantit-il la traçabilité des produits BIO ? Une procédure de nettoyage est-elle bien présente, conforme et bien appliquée pour éviter toute contamination ?
- **Commercialisation** : Vérification des garanties BIO des produits afin de ne pas induire les consommateurs en erreur.
- **Vérification des façonniers éventuels** si stockage chez des tiers.

Afin de garantir la traçabilité de toute la chaîne, de déceler toute contamination et d'identifier tout produit frauduleux, il est prévu de réaliser des prélèvements qui seront analysés par des laboratoires accrédités. En cas de résultat positif, un plan d'action d'investigation est mis en place afin de vérifier les garanties des fournisseurs, en coopération avec les organismes de contrôles correspondants.

5. Comment obtenir un certificat pour l'agriculture biologique ?

1. Informez-vous

La première étape dans le processus de certification est de rassembler les informations nécessaires. Citons entre autres : les **Règlements européens** n° 834/07 et 889/08 et les **guides pratiques CERTISYS**. Toute l'information se trouve sur notre site web. N'hésitez pas à nous contacter !

2. Notifiez votre activité

Complétez et signez la notification
et le contrat CERTISYS de prestation de service en deux exemplaires.

3. Ouverture de votre dossier

Votre dossier est ouvert dès que votre notification et vos contrats sont réceptionnés.

4. Votre contrôle

Le contrôleur vous contacte afin de fixer un rendez-vous pour effectuer un premier audit. Lors de cet audit un **rapport de contrôle** est rédigé.

5. Votre certification

Une fois votre dossier complet, celui-ci est examiné par le service de certification et sous avis positif, vos produits sont certifiés et un **certificat** vous est remis.